

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

L'an **deux mil vingt-six, et le 14 janvier à 19 h**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire,

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints,

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Nathalie MICHAUD à Mme Mireille VACANTE

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Elodie LUTZ, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025

Avis sur le projet de PLU intercommunal

Point sur le dossier de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie

Avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique de l'Agence

Technique Départementale 71

Convention gestion et suivi des installations défense incendie SMEMAC

Questions diverses

Délibération n° 2026/01/001

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2026/01/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.

Avis sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan

Le dossier sera inscrit et examiné à la prochaine séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Virements de crédits selon la fongibilité des crédits

Virement de crédits n° 1 du 24 décembre 2025 effectué du chapitre 011 au chapitre 65 :

- Chapitre 011 - article 6156 : - 1 550 €

- Chapitre 65 - article 65811 : + 1 550 €

Virement de crédits n° 2 du 29 décembre 2025 effectué du chapitre 011 au chapitre 65 :

- Chapitre 011 - article 6156 : - 2 500 €

- Chapitre 65 - article 65568 : + 2 500 €

Virement de crédits n° 3 du 5 janvier 2026 effectué du chapitre 011 au chapitre 014:

- Chapitre 011 - article 622 : - 2 550 €

- Chapitre 014 - article 739211 : + 2 550 €

Délibération n° 2026/01/003

Avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BROYE, en date du 3 juin 2009, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération n° 2025/01/010 du conseil municipal de la commune de BROYE, en date du 7 janvier 2025, sollicitant la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la convention en date du 21 janvier 2025 relative à la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Condisérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc.

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que le projet d'avenant vise à autoriser l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de BROYE est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique, autorisant l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la Commune de BROYE est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 2026/01/004

Convention de gestion et suivi des installations de défense incendie avec le SMEMAC

Le Maire rappelle que la Commune est engagée par une convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois pour la gestion des poteaux incendie, reliés au réseau d'eau potable.

Suite à une délibération du SMEMAC du 3 décembre 2025, une nouvelle convention est proposée à la Commune de Broye avec une augmentation de 15 € H.T. par appareil contrôlé tous les trois ans et 38 € H.T. par appareil pour l'entretien courant les deux autres années sur le cycle de trois ans.

Les membres du Conseil, après examen de la nouvelle convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT la nouvelle convention qui reste inchangée à l'exception de la rémunération du prestataire.

AUTORISENT le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° 2026/01/005

Création d'emplois non permanents pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellement compris pendant une même période de douze mois consécutifs,

Le Maire rappelle qu'afin de remplir ses missions et faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents.

Afin de répondre à ces besoins, le Maire propose de créer pour l'année 2026, les emplois permanents suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet	Année 2026	Grille indiciaire	Maximum 2

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps non complet	Année 2026	Grille indiciaire	Maximum 10

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la création des emplois non permanents tels que présenté pour assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents comme énoncé ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer les contrats avec les personnes recrutées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération n° 2026/01/006

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 hors remboursement de la dette et solde d'exécution reporté, soit 581 645 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif.

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
OPFI Opérations financières	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500 €
10006 Acquisition de terrains	21	2111	Acquisition de terrains	2 000 €
10036 Chaufferie bois	20	203	Etude chaufferie bois	5 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2026/01/007

Plan de Mobilité Simplifié

de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Plan de Mobilité Simplifié élaboré par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que le diagnostic est intéressant mais trouve que le coût de ce PDMS est impossible à assumer même à long terme. En exemple, pour ce qui le concerne, la liaison cyclable entre Broye et Mesvres coûte 1 236 000 € soit 3 fois le compte administratif de Broye.
REJETTE ce PDMS au motif de l'impossibilité de le financer.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Afin de remplacer un adjoint technique en arrêt maladie, il est décidé de renouveler le contrat de travail de sa remplaçante pour une durée de 3 mois.

En raison des chutes de tension sur Chapey, le SYDESL a programmé un renforcement de son réseau. Il est proposé d'enfouir en même temps les réseaux d'éclairage public et Télécom. Les Conseillers émettent un avis favorable à la poursuite du projet et à l'établissement de l'étude.

Les délibérations 2026/01/001 à 2026/01/007 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR



Le Maire
M. Jean-François ALUZE

